

Commission : Conseil des ministres de la Santé

Problématique : « Pour un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant., le génome et les modifications génétique »

Auteur : Pologne

La Pologne est un État d'Europe centrale, gouverné par le parti conservateur, social et souverainiste « Droit et Justice » (PiS). Il a été réélu à l'élection parlementaire du 12 novembre 2019, avec la majorité absolue à la Diète (chambre basse) avec 235 sièges contre l'opposition 225 sièges. Cependant il n'a pas eu la majorité au Sénat (chambre haute), avec seulement 48 sénateurs sur 100. La Pologne est présidée par Andrzej Duda. Le PiS, ne propose pas un vaste programme au niveau de la santé, cependant depuis les cinq dernières années au pouvoir, d'importants changements se sont produits, comme par exemple le projet du financement sanitaire, qui permet la gratuité des soins pour les personnes à bas salaires.

Actuellement, la santé est un souci majeur, nous le percevons bien à travers la pandémie mondiale en cours, mais d'autres secteurs sanitaires sont aussi à prendre en compte. C'est le cas des secteurs du vivant, de la bioéthique, et des modifications génétiques. Nous observons ainsi dans l'UE, des positions différentes et similaires des pays membres sur ces thèmes. Chaque pays membre doit respecter les accords et les lois émises par l'Union Européen.

En Pologne, le sujet de la Bioéthique prend une grande ampleur. Ayant un gouvernement assez conservateur, il est probable que leur législation soit similaire ou différente à celle d'autres pays de l'UE.

Tout d'abord la Procréation Médicalement Assisté (PMA). En Pologne, les traitements de procréation assistée dans les centres de fertilité s'avèrent, d'après une étude de 2014, plutôt efficaces. En 2015, l'application de la loi d'infertilité fait apparaître une régulation nationale des centres de traitement de procréation assistée. Cependant, les PMA sont accessibles à un public très restreint, c'est celui des couples hétérosexuels. De plus, le gouvernement de notre pays maintient sa position envers le remboursement des PMA, il n'y a pas de financement étatique. La PMA post mortem est autorisé et les dons d'embryon ne sont pas légiférés en Pologne et notre gouvernement opte pour l'anonymat du donneur.

Nous tenons à souligner que les GPA (gestation pour autrui : faire porter un enfant par une « mère porteuse » puis à obtenir le bébé) sont tolérées, c'est-à-dire ni non autorisées, ni interdites.

En ce qui concerne les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) dans le secteur commercial et agroalimentaire, la Pologne montre depuis longtemps une forte hostilité face à celle-ci. Notre pays suit depuis longtemps les recommandations de l'UE sur les restrictions de plusieurs produits génétiquement modifiés : dès 2006, 16 variétés de maïs génétiquement modifiées ont été interdites, suivi par un renforcement en 2013 avec d'autres restrictions de produits. Puis en 2015, avec l'« opt-out » proposée par l'UE, l'interdiction de production, de commercialisation et d'importations de 6 variétés de maïs et d'une espèce de pomme de terre appelée « Amflora ». La Pologne se montre ainsi comme l'un des premiers pays Européen dans la lutte aux OGM. Cependant, le premier paragraphe de l'article 49a du projet de loi du 22 mars 2017, pose le principe selon lequel le territoire polonais est une zone sans OGM. Mais aussitôt ce principe posé, le second paragraphe introduit une dérogation au principe. Il prévoit que la culture d'OGM peut être autorisée dans certaines zones appelées « Zones désignées pour la culture d'OGM ». Cette dérogation, qui doit être demandée par les communes polonaises, peut être accordée à l'issue d'une procédure spécifique : elles doivent inscrire les cultures dans un registre.

Mais la Pologne reste assez distante, envers ces mesures, en appliquant le projet de loi émis en 2018, soumis par l'inquiétude de Adam Tański, directeur de la Chambre du Grain et de

l'Alimentation animal, faisant que le pourcentage de l'alimentation animale produite avec du soja transgénique qui s'élevait actuellement à 70 % soit diminué considérablement.

Venons- en maintenant à ce qui concerne les OGM pour la recherche, le clonage et les modifications génétiques.

Notre pays maintient depuis le 2 juillet 2007, sa position face au clonage et les modifications génétiques au sein du corps humain. Le clonage reproductif humain et la recherche embryonnaire sont spécifiquement interdits et les embryons humains ne peuvent pas être utilisés pour la recherche non thérapeutique, c'est à dire seulement dans le cas d'injection de cellules souches de la moelle osseuse, pour remplacer un organe détruit, lorsque la vie d'un patient y dépend.

Concernant les modifications génétiques chez les animaux, la Pologne donne accès à des expériences dans certains domaines, dont la production in vitro d'embryons, la cryoconservation d'embryons, la transgénèse animale, le clonage et le sexage cytométrique du sperme. Puis en ce qui concerne le génome des plantes, notre pays accepte aussi la manipulation des gènes dans les plantes pour des visées expérimentales et de recherches. Ces expériences ont porté leurs fruits car en 2019, le professeur Paweł Chmielarz de l'Institut de dendrologie de l'Académie polonaise des sciences a dirigé un projet, débuté en 2014, qui d'après le rapport du 12 avril s'avère être un succès. En effet son équipe et lui-même ont réussi à fabriquer un clone d'un arbre d'Oak Rus (800 ans) de 2 mètres de haut, obtenu par culture in vitro, qui a été planté dans le jardin du palais Raczyński à Rogain, près de l'arbre d'origine. Ils ont aussi réussi le clone du chêne Wybicki (âgé d'environ 400 ans) qui a été planté deux semaines plus tard au Musée de l'hymne national de Będzin.

En conclusion, la Pologne au sein de l'UE a une position respectable et fiable en ce qui concerne la signature d'un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques. Toutefois, notre pays acceptera cette signature si et seulement si celle-ci y présente des mesures qui sont en accord avec les opinions de la Pologne. C'est-à-dire des restrictions strictes envers les OGM et les PMA, et une position favorable à la recherche n'atteignant pas l'humain au niveau génétique.